

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques collectés au sein de la déchetterie de Neussargues-Moissac avec l'éco-organisme ALIAPUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu les articles R.541-104, R.543-143 du Code de l'environnement et les articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, stipulant qu'un éco-organisme référent assure auprès de la collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la collectivité dans les conditions mentionnées dans le contrat type ;

Considérant que l'éco-organisme agréé Aliapur propose la prise en charge de la collecte des pneus dans les conditions citées ci-dessus ;

Considérant qu'à ce titre, Aliapur propose la conclusion d'un contrat type pour la gestion des pneumatiques au sein de la déchetterie de Neussargues-Moissac ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat type avec l'éco-organisme Aliapur pour la gestion des déchets de pneumatiques collectés au sein de la déchetterie de Neussargues-Moissac ;

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Article 3 : L'éco-organisme Aliapur mettra à disposition de Hautes terres Communauté tous les outils nécessaires à la collecte séparée des pneumatiques et prendra intégralement en charge l'enlèvement et le traitement de ces déchets ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

